



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le mardi 5 octobre 2021 à 19 h 30.**

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Michel Gosselin  
Siège no 2 Monsieur Marc Grenier  
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert  
Siège no 4 Madame Myrienne Poulin  
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin  
Siège no 6 Madame France Bégin

**Ladite séance ordinaire est diffusée, en direct, sur la page Facebook de la municipalité.**

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

Madame Edith Quirion, directrice générale / sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Éric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes à l'écoute.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**124603-10-2021** Il est proposé par Madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 37 : Autres items :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 21 SEPTEMBRE 2021

**LÉGISLATION**

**4. ADOPTION DES RÈGLEMENTS :**

- 4.1 # 606-2021 RELATIF AUX PONCEAUX DES ENTRÉES CHARRETIÈRES
- 4.2 # 607-2021 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE DE DÉPENSES
- 4.3 # 608-2021 PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

AQUEDUC – ÉGOUTS – ORDURES

N° de résolution  
ou annotation

5. RÉGIE INTERMUNICIPALE : BUDGET 2022

6. PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – RÈGLEMENT 552-2016 / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : 71, RANG ST-GUILLAUME

URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ : LOT 4 698 235 – RANG 9

8. AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL : MANDAT - ENGLOBE

FINANCES

9. COMPTES DU MOIS

BÂTIMENT

10. BÂTIMENT DE LA CAISSE DESJARDINS : OFFRE DE SERVICE POUR LE DÉNEIGEMENT

11. ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE : AUTORISATION POUR LE DÉNEIGEMENT

12. CASERNE INCENDIE :

12.1 INSTALLATION D'UN ÉCHANGEUR D'AIR

12.2 RÉNOVATION – SALLE DE CONFÉRENCE

TRAVAUX PUBLICS

13. 31, 3<sup>E</sup> RUE LECLERC : DRAIN DANS LE FOSSÉ MUNICIPAL

14. ACHAT DES ACCESSOIRES POUR LES CAMIONS DE DÉNEIGEMENT

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

15. DEMANDE DE DON : FONDATION DU CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE PHYSIQUE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CRDP-CA)

LOISIRS – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SÉCURITÉ CIVILE

16. CAUCA : FACTURATION DES FRAIS COVID



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

PERSONNEL

N° de résolution  
ou annotation

17. EMBAUCHE : MONSIEUR MATHIEU BUTTLE TARDIF,  
INSPECTEUR EN URBANISME, EN ENVIRONNEMENT ET DES  
COURS D'EAU
18. NÉGOCIATION – CONTRAT DE TRAVAIL : DIRECTRICE  
GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
19. CORRESPONDANCE
20. RAPPORT DES COMITÉS
21. AUTRES ITEMS
  - COURS D'EAU : RUISSEAU VEILLEUX / BRETON : RANG ST-  
HENRI
  - COURS D'EAU : LA DÉCHARGE DU LAC-FORTIN – RANG LE  
PANET
  - CAISSE DES JARDINS DU SUD DE LA CHAUDIÈRE : AVIS DE  
MODIFICATIONS ET RÉALISATIONS DE CONDITIONS
  - PANNEAUX DE SIGNALISATION : VÉHICULES HORS-ROUTE
  - 9094-1253 QUÉBEC INC (COUTURE EXPRESSWAY) :  
ADDENDA / 1 PROMESSE D'ACHAT ET VENTE
22. PÉRIODE DE QUESTIONS
23. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE  
D'AJOURNEMENT DU 21 SEPTEMBRE 2021**

Madame France Bégin, conseillère au siège numéro 6, prend place à la table  
des élus. Il est 19 h 34.

**124604-10-2021** **Considérant** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des  
procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et de la séance  
d'ajournement du 21 septembre 2021 ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à  
l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux des séances  
susmentionnées, comme rédigés, par madame Édith Quirion, directrice  
générale/secrétaire-trésorière.

**4. ADOPTION DES RÈGLEMENTS :**

**4.1 # 606-2021 RELATIF AUX PONCEAUX DES ENTRÉES  
CHARRETIÈRES**

**124605-10-2021** **Considérant** qu'un projet de règlement relatif aux ponceaux des entrées  
charretières a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 7 septembre  
2021 ;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**Considérant** que ledit projet de règlement relatif aux ponceaux des entrées charretières a été mis à la disposition du public, pour consultation, au bureau municipal du 10 septembre au 5 octobre 2021 inclusivement ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Grenier résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le règlement numéro 606-2021 relatif aux ponceaux des entrées charretières.

Les élus ont reçu, 72 heures avant l'adoption, une copie du règlement numéro 606-2021 relatif aux ponceaux des entrées charretières.

De plus, une quantité suffisante de copie dudit règlement numéro 606-2021 relatif aux ponceaux des entrées charretières ont été mise à la disposition du public lors de la séance du 5 octobre 2021.

**4.2 # 607-2021 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE DE DÉPENSES**

**124606-10-2021** **Considérant** qu'un projet de règlement décrétant les règles de contrôle de dépenses a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 7 septembre 2021 ;

**Considérant** que ledit projet de règlement décrétant les règles de contrôle de dépenses a été mis à la disposition du public, pour consultation, au bureau municipal du 10 septembre au 5 octobre 2021 inclusivement ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le règlement numéro 607-2021 décrétant les règles de contrôle de dépenses.

Les élus ont reçu, 72 heures avant l'adoption, une copie du règlement numéro 607-2021 décrétant les règles de contrôle de dépenses.

De plus, une quantité suffisante de copie dudit règlement numéro 607-2021 décrétant les règles de contrôle de dépenses ont été mise à la disposition du public lors de la séance du 5 octobre 2021.

**4.3 # 608-2021 PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**124607-10-2021** **Considérant** qu'un projet de règlement concernant une aide financière pour la mise aux normes des installations septiques a été déposé et présenté à la séance d'ajournement du 21 septembre 2021 ;

**Considérant** que ledit projet de règlement concernant une aide financière pour la mise aux normes des installations septiques a été mis à la disposition du public, pour consultation, au bureau municipal du 22 septembre au 5 octobre 2021 inclusivement ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Myrienne Poulin résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le règlement numéro 608-2021 concernant une aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.

Les élus ont reçu, 72 heures avant l'adoption, une copie du règlement numéro 608-2021 concernant une aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

De plus, une quantité suffisante de copie dudit règlement numéro 608-2021 concernant une aide financière pour la mise aux normes des installations septiques ont été mise à la disposition du public lors de la séance du 5 octobre 2021.

**5. RÉGIE INTERMUNICIPALE : BUDGET 2022**

**124608-10-2021** Considérant que la vitrine technologique Viridis sera en opération en 2022 pour la valorisation des matières putrescibles ;

**Considérant** que le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud consulte les conseils municipaux, avant l'adoption de leur budget, afin de connaître leur choix eu égard au mode de facturation pour le projet Viridis à savoir :

- Inclure les frais dans les quotes-parts et ajuster la facturation en fin d'année comme pour les matières résiduelles et recyclables ;

**OU**

- Une facturation aux trois mois selon le tonnage traité ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir l'option d'inclure les frais du projet Viridis dans la quote-part en appliquant le même principe que pour les matières résiduelles et recyclables.

**6. PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – RÈGLEMENT 552-2016 / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : 71, RANG ST-GUILLAUME**

**124609-10-2021** Considérant que les propriétaires du 71, rang St-Guillaume-du-Lac-Raquette ont déposé l'annexe A dûment complété du règlement numéro 552-2016 concernant le programme de mise aux normes des installations septiques et accompagné d'un certificat de conformité signé et scellé par un professionnel compétent en la matière ;

**En conséquence**, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser l'aide financière prévue au règlement numéro 552-2016 mentionné en préambule et révisé par la résolution 123411-08-2018 aux propriétaires 71, rang St-Guillaume-du-Lac-Raquette d'un montant de mille quatre cents dollars (1 400 \$).

**7. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ : LOT 4 698 235 – RANG 9**

**124610-10-2021** Considérant que les propriétaires du lot 4 698 298 – 135, Route 271 a comme projet d'acquérir une parcelle de terrain de 252,9 mètres carrés du lot contigu 4 698 235 afin d'agrandir son emplacement résidentiel permettant audits propriétaires de forer un puits artésien si cela devenait nécessaire ;

**Considérant** que pour procéder à la transaction, une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise ;



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**Considérant** que l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) précise que l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande ;

**Considérant** qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une autorisation de la CPTAQ n'aurait pas d'impact négatif sur le territoire et les activités agricoles pour les considérations suivantes :

- cette partie de lot est utilisée depuis 1981 par les propriétaires du lot 4 698 298 ;
- le lot 4 698 298 n'a pas les dimensions officielles pour un terrain non desservi par la municipalité en aqueduc et en égout soit au moins 3 000 mètres carrés;
- une autorisation n'aurait aucune conséquence négative sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot visé et des lots avoisinants;
- une autorisation n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole puisque la demande vise à agrandir un usage existant avant l'entrée en vigueur de la LPTAA;

**Considérant** que cette demande est conforme au règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture des propriétaires du lot 4 698 298 afin d'agrandir leur propriété résidentielle d'une superficie de 252,9 mètres carrés, et ce, à même le lot 4 698 235.

**8. AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL : MANDAT - ENGLOBE**

Ce point est remis à une prochaine séance.

**9. COMPTES DU MOIS**

**124611-10-2021** Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de 231 108,62 \$ et d'autoriser leur paiement.

**10. BÂTIMENT DE LA CAISSE DESJARDINS : OFFRE DE SERVICE POUR LE DÉNEIGEMENT**

**124612-10-2021** **Considérant** que suite à la signature de la promesse de vente pour l'achat du bâtiment de la Caisse Desjardins de St-Benoît par la municipalité, il est opportun, en vue de la saison hivernale, de retenir les services d'un déneigeur pour les aires de stationnement;

**Considérant** que par les années antérieures, la Caisse Desjardins contractait avec monsieur Martin Fecteau des Services MF pour lesdits travaux de déneigement et de sablage ;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**Considérant** que monsieur Fecteau des Services MF est intéressé à poursuivre avec la municipalité et offre ses services pour la saison 2021-2022 pour la somme de 2 360 \$, taxes en sus;

**En conséquence**, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la compagnie Les Services MF pour le déneigement et le sablage des aires de stationnement de la propriété située au 152, rue Principale pour la somme de deux mille trois cent soixante dollars (2 360 \$), taxes en sus.

**11. ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE : AUTORISATION POUR LE DÉNEIGEMENT**

Ce point est remis à une prochaine séance.

**12. CASERNE INCENDIE :**

**12.1 INSTALLATION D'UN ÉCHANGEUR D'AIR**

**124613-10-2021** **Considérant** que l'installation d'un échangeur d'air est nécessaire dans le bâtiment de la caserne incendie pour s'assurer d'une circulation d'air optimale dans l'ensemble de la bâtisse, et ce, même dans la salle de conférence ;

**Considérant** que Busque et compagnie offre de fournir et d'installer un échangeur d'air pour la somme de 4 269 \$, taxes en sus ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Busque et compagnie pour l'achat et l'installation d'un échangeur d'air au bâtiment de la caserne incendie pour la somme de quatre mille deux cent soixante-neuf dollars (4 269 \$), taxes en sus.

**12.2 RÉNOVATION – SALLE DE CONFÉRENCE**

**124614-10-2021** **Considérant** que des travaux s'imposent dans la salle de conférence de la caserne incendie ;

**Considérant** que deux options s'offrent au conseil municipal soit :

- De procéder à l'entretien ménager annuel (laver les murs, le plafond et le plancher) et de repeindre ;
- De changer le revêtement des murs pour de la tôle ou du plastique PVC ;

**Considérant** qu'advenant que l'option de l'entretien annuel soit retenue, les services d'une compagnie spécialisée sont nécessaires;

**Considérant que des prix ont été demandés à deux compagnies et qu'ils se détaillent comme suit :**

- Qualinet 2 656,56 \$, taxes incluses
- Steamatic 862,31 \$, taxes incluses

**En conséquence**, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'opter pour l'option de l'entretien annuel de la salle de conférence de la caserne incendie; de retenir les services de la



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

compagnie Steamatic pour la somme de huit cent soixante-deux dollars et trente et un sous (862,31 \$) et d'autoriser le service des travaux publics à acheter la peinture et à repeindre le local.

**13. 31, 3<sup>E</sup> RUE LECLERC : DRAIN DANS LE FOSSÉ MUNICIPAL**

**124615-10-2021** Considérant que le propriétaire du 31, 3<sup>e</sup> rue Leclerc a installé un drain perforé dans le fossé de la rue, face à sa propriété, lui permettant ainsi de tondre le gazon jusqu'à l'accotement en gravier ;

Considérant que les fossés font partie de l'emprise des chemins et sont la propriété municipale ;

Considérant que les travaux ont eu lieu sans autorisation municipale ;

Considérant que le conseil municipal serait dans ses droits d'exiger la remise en état du fossé et aux frais du propriétaire du 31, 3<sup>e</sup> rue Leclerc ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser les propriétaires du 31, 3<sup>e</sup> rue Leclerc que le conseil municipal tolère le drain installé sur sa propriété tout en ne lui reconnaissant aucun droit quant à des réclamations pour bris ou responsabilité quelconque; que la municipalité ne l'entretiendra pas et qu'advenant la réalisation de travaux de voirie dans ce secteur, le drain pourra être désinstallé, brisé ou autre sans dédommagement financier ou autre aux propriétaires du 31, 3<sup>e</sup> rue Leclerc.

**14. ACHAT DES ACCESSOIRES POUR LES CAMIONS DE DÉNEIGEMENT**

Ce point est remis à une prochaine séance.

**15. DEMANDE DE DON : FONDATION DU CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE PHYSIQUE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CRDP-CA)**

**124616-10-2021** Considérant que la Fondation du Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches (CRDP-CA) est présentement en campagne de financement ;

Considérant que dans le contexte de la pandémie, La Fondation du CRDP-CA ne peut tenir d'activités caritatives de rassemblement permettant d'amasser des dons substantiels ;

Considérant que pour cette raison, les municipalités de la région sont sollicitées à concurrence de 0,10 \$ par habitant représentant 162,30 \$ pour notre municipalité ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande de don et de remettre un montant de cent soixante-deux dollars et trente sous (162,30 \$) à la Fondation CRDP-CA.

**16. CAUCA : FACTURATION DES FRAIS COVID**



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**124617-10-2021** **Considérant** que l'organisme sans but lucratif, CAUCA, n'a pas été épargné par les dépenses imprévues générées par la pandémie (Prime COVID pour les répartiteurs d'appels d'urgence, opération du centre d'appoint à St-Georges (limiter les risques d'éclotions et gestion des quarantaines), temps supplémentaires occasionné par les nombreux isollements requis par la santé publique, hausse des coûts de gestion et d'administration causées par la crise sanitaire, achat de licences et équipements pour permettre aux gens d'opérer en télétravail, augmentation des coûts d'entretien ménager et achats de masques et de désinfectants) ;

N° de résolution  
ou annotation

**Considérant** que CAUCA a entrepris de nombreuses démarches auprès des autorités gouvernementales et qu'elles se sont avérées insuffisantes ;

**Considérant** que devant cette impasse, CAUCA n'a d'autres choix que de solliciter les municipalités;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande de CAUCA et de leur verser la somme de cinq cent cinquante-huit dollars et quarante-quatre sous (558,44), taxes en sus.

**17. EMBAUCHE : MONSIEUR MATHIEU BUTTLE TARDIF,  
INSPECTEUR EN URBANISME, EN ENVIRONNEMENT ET DES  
COURS D'EAU**

**124618-10-2021** **Considérant** que suite à la publication de l'offre d'emploi pour le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement, le comité de sélection a rencontré des candidats potentiels ;

**Considérant** que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Mathieu Buttle Tardif ;

**En conséquence**, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de suivre la recommandation du comité de sélection et de retenir les services de monsieur Mathieu Buttle Tardif au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement afin d'appliquer, surveiller et contrôler les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction et permis et certificat) ; les conditions de travail de monsieur Buttle Tardif sont établies dans un contrat de travail; d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de travail.

**18. NÉGOCIATION – CONTRAT DE TRAVAIL : DIRECTRICE  
GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Ce point est remis à une prochaine séance.

**19. CORRESPONDANCE**

La directrice générale - secrétaire-trésorière, Madame Édith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de septembre 2021.

**20. RAPPORT DES COMITÉS**

Cet item est remis à l'item 21.1.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**21. AUTRES ITEMS**

N° de résolution  
ou annotation

• **COURS D'EAU : RUISSEAU VEILLEUX / BRETON : RANG ST-HENRI**

**124619-10-2021** **Considérant** qu'en 2015, la municipalité a obtenu un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) eu égard à des travaux d'aménagement dans le cours d'eau Veilleux/Breton sur le lot 5 676 628 du cadastre de Québec ;

**Considérant** que pour contrer l'érosion, un revêtement de protection en pierre a été mis en place pour stabiliser la rive ;

**Considérant** que ledit revêtement de protection en pierre est parti à l'eau exigeant la reprise des travaux de stabilisation, en plus de l'enlèvement de sédiments dans le fond dudit cours d'eau Veilleux/Breton ;

**Considérant** que madame Marie-Claude Boily, personne désignée pour la gestion des cours d'eau de l'époque, a constaté que les interventions demandées sont justifiées ;

**Considérant** que la municipalité a une entente avec le propriétaire de ce lot lui permettant d'intervenir ;

**Considérant** que la municipalité prend en charge tous les frais inhérents à ces travaux ;

**Considérant** que la municipalité réalisera elle-même les travaux ;

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) la gestion des cours d'eau à débit régulier ou intermittent est sous la juridiction exclusive de la MRC ;

**Considérant** qu'un plan de profil longitudinal du fond actuel et celui du fond projeté doit accompagner la demande de certificat d'autorisation ainsi qu'une caractérisation du milieu naturel ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De modifier la résolution numéro 124167-09-2020 ;
- De confier au service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan la réalisation des plans des travaux d'aménagement mentionnés en préambule, de présenter une demande de certificat d'autorisation (formulaire du MELCC, plans et devis, photos, etc.) à être émis par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et de surveiller les travaux ;
- D'autoriser la MRC de Beauce-Sartigan à retenir les services du Comité de bassin de la Rivière-Chaudière et la municipalité s'engage à défrayer les frais ;
- D'autoriser la réalisation des travaux conformément au certificat d'autorisation à être émis par le MELCC ;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

- De défrayer les frais de 3 462 \$ relatifs au certificat d'autorisation à être émis par le MELCC ;
- La municipalité de Saint-Benoît-Labre s'engage à gérer, réaliser et défrayer les travaux mentionnés en préambule.
- D'autoriser la réalisation des travaux conformément à l'avis préalable à la réalisation des travaux délivré par le MELCC ;
- La municipalité de Saint-Benoît-Labre s'engage à gérer, réaliser et défrayer les travaux mentionnés en préambule.

• **COURS D'EAU : LA DÉCHARGE DU LAC-FORTIN – RANG  
LE PANET**

**124620-10-2021** **Considérant** que la municipalité désire réaliser des travaux d'aménagement dans le cours d'eau de la décharge du Lac Fortin dans le rang Le Panet sur une longueur approximative de 75 pieds du côté Est de la route sur le lot numéro 4 962 349 du cadastre de Québec ;

**Considérant** que les travaux consistent à nettoyer et creuser le lit dudit cours d'eau de la décharge du Lac Fortin ;

**Considérant** que madame Marie-Claude Boily, personne désignée pour la gestion des cours d'eau de l'époque, a constaté que les interventions demandées sont justifiées ;

**Considérant** que la municipalité a une entente avec le propriétaire de ce lot lui permettant d'intervenir ;

**Considérant** que la municipalité prend en charge tous les frais inhérents à ces travaux ;

**Considérant** que la municipalité réalisera elle-même les travaux ;

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) la gestion des cours d'eau à débit régulier ou intermittent est sous la juridiction exclusive de la MRC ;

**Considérant** qu'un plan de profil longitudinal du fond actuel et celui du fond projeté doit accompagner la demande de certificat d'autorisation ainsi qu'une caractérisation du milieu naturel ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De modifier la résolution numéro 124168-09-2020 ;
- De confier au service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan la réalisation des plans des travaux d'aménagement mentionnés en préambule, de présenter une demande de certificat d'autorisation (formulaire du MELCC, plans et devis, photos, etc.) à être émis par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et de surveiller les travaux ;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

- D'autoriser la MRC de Beauce-Sartigan à retenir les services du Comité de bassin de la Rivière-Chaudière et la municipalité s'engage à défrayer les frais ;
- D'autoriser la réalisation des travaux conformément au certificat d'autorisation à être émis par le MELCC ;
- De défrayer les frais de 3 462 \$ relatifs au certificat d'autorisation à être émis par le MELCC ;
- La municipalité de Saint-Benoît-Labre s'engage à gérer, réaliser et défrayer les travaux mentionnés en préambule.

- **CAISSE DES JARDINS DU SUD DE LA CHAUDIÈRE : AVIS DE MODIFICATIONS ET RÉALISATIONS DE CONDITIONS**

**124621-10-2021** **Considérant** que la Municipalité a signé une promesse de vente avec la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière pour l'immeuble sise au 152, rue Principale;

**Considérant** qu'un délai de 30 jours, à partir de la signature de la promesse de vente, était accordé à la municipalité pour procéder aux vérifications diligentes;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité s'en déclare satisfaite et autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'avis de modifications et réalisation de conditions.

- **PANNEAUX DE SIGNALISATION : VÉHICULES HORS-ROUTE**

**124622-10-2021** **Considérant** que la Sûreté du Québec a profité d'une rencontre avec le comité de la sécurité publique de la MRC de Beauce-Sartigan pour rappeler aux municipalités leur responsabilité eu égard à la fourniture et à l'installation de la signalisation sur les routes municipales dont un règlement autorise la circulation des véhicules hors route ;

**Considérant** que selon les données fournies par monsieur Richard Giroux, chef d'équipe au service des travaux publics, l'achat de panneaux de signalisation pour un montant de sept mille quarante-quatre dollars et soixante-quinze sous, taxes incluses (7 044,75 \$) est nécessaire ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat des panneaux de signalisation pour les routes municipales dont la municipalité a autorisé la circulation des véhicules hors routes ; de partager les frais à 50/50 avec le Club de VTT; de vérifier si une aide financière est disponible pour l'achat de ce type de signalisation.

- **9094-1253 QUÉBEC INC (COUTURE ENTREPRISE) : ADDENDA # 1 PROMESSE D'ACHAT ET VENTE**

**124623-10-2021** **Considérant** que la municipalité a reçu une dénonciation de contrat pour des travaux en cours sur la propriété municipale, lot projeté 6 432 982, dont une



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

promesse d'achat a été signée avec la compagnie 9094-1253 QUÉBEC INC.  
(COUTURE ENTREPRISE);

**Considérant** que dans ce contexte, la municipalité exige de l'Acheteur la remise d'une garantie financière d'un montant de 100 000 \$;

**Considérant** qu'il est opportun d'apporter des modifications à ladite promesse d'achat et vente;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'addenda # 1 à la promesse d'achat et vente citée en préambule.

### **21.1 RAPPORT DES COMITÉS**

Monsieur Jonathan Pépin, délégué à la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud, fait un compte-rendu de la dernière réunion.

Monsieur Pier-Luc Gilbert, élu responsable sur le comité de l'OTJ, invite la population à l'AGA du comité de l'OTJ qui aura lieu le 4 novembre 2021 à 19 h.

Monsieur Eric Rouillard, maire, fait un compte-rendu de la dernière séance des maires à la MRC de Beauce-Sartigan.

### **22. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes et à l'écoute posent des questions aux membres du conseil.

### **23. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**124624-10-2021** Il est proposé par Monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 20 h 15.

### **SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL**

Je, Éric Rouillard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

« Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro 124621-10-2021 pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal. »

  
ERIC ROUILLARD, MAIRE

  
EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation